

## LES MODES DE PRISE EN CHARGE

L'aide qui vous est apportée est assurée selon **deux modes d'intervention** :

### ➤ Le mode **prestataire**

**L'AAPAM est l'employeur du personnel qui intervient auprès de vous, et vous êtes son bénéficiaire.**

L'AAPAM assume toutes les fonctions, obligations et responsabilités de l'employeur envers son personnel.

Elle forme et encadre les aides à domicile, assure le contrôle de la prestation et s'engage sur la qualité des interventions à domicile.

Un contrat de prestation est signé entre le bénéficiaire et l'Association. Il définit les droits et obligations des deux parties.

Avec le/la référent(e), vous définissez une fiche de missions, celle-ci précise l'ensemble des tâches auxquelles le service s'engage à répondre ainsi que les modalités générales de mise en oeuvre. Les missions et le temps imparti pour chacune d'elles sont réalisés par l'aide à domicile.

**Votre référent évaluera avec vous les possibilités de prise en charge financière.**

### ➤ Le mode **mandataire**

**Vous êtes l'employeur, l'AAPAM est mandataire.**

Vous assumez toutes les responsabilités afférentes à la fonction d'employeur.

L'AAPAM, en qualité de « mandataire » effectue toutes les démarches administratives que vous lui aurez confiées, telles que l'élaboration du bulletin de salaire, etc.

**Le choix du mode d'intervention peut vous appartenir ou peut-être orienté par un organisme co-financeur, tel que le Conseil Départemental par exemple.**